

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

## RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

426(XIX) ENERGIE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant le problème grave qu'une éventuelle pénurie de certaines sources d'énergie pourrait poser aux pays de la région, en dépit des efforts qui sont actuellement fait pour réduire et rationaliser la consommation d'énergie et éviter le gaspillage des ressources énergétiques non renouvelables,

Considérant également que nombre de pays d'Amérique latine connaissent déjà, sous des formes et à des degrés divers, ce type de pénurie; que l'énergie actuellement disponible est l'un des facteurs susceptibles de conditionner dans une large mesure la capacité de développement des sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes; qu'outre la pénurie précitée, la hausse des coûts de l'énergie pourra freiner l'approvisionnement adéquat en ressources énergétiques, ce à plus forte raison dans le contexte d'une inflation mondiale croissante,

Considérant en outre qu'en conformité du principe de souveraineté pleine et permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et toutes leurs activités économiques, les pays latino-américains ont réaffirmé leur volonté d'utiliser rationnellement leurs ressources énergétiques,

Tenant compte des efforts que déploient certains pays de la région pour aider, dans la mesure de leurs moyens, les pays importateurs de pétrole les moins avancés, à obtenir des approvisionnements sûrs et des facilités de financement,

Reconnaissant que les pays latino-américains s'efforcent de trouver des solutions qui leur permettent d'effectuer une transition graduelle, progressive, intégrale, ordonnée et équitable d'un système essentiellement fondé sur l'utilisation des sources d'énergie conventionnelles à un autre système qui incorporerait utilement les sources non conventionnelles,

Rappelant que la communauté internationale a chargé l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir une Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de définir des mesures visant à une action conjointe qui permette de tirer pleinement parti du potentiel de ces sources d'énergie,

Considérant également les résultats et les recommandations de la Réunion régionale intergouvernementale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui s'est déroulée à Mexico du 16 au 20 mars 1981 sous les auspices de la CEPAL et de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE),

1. Note avec satisfaction le rapport de la Réunion régionale intergouvernementale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui s'est tenue à Mexico du 16 au 20 mars 1981 et le fait sien;

2. Décide:

a) que le Secrétariat de la CEPAL doit continuer, en étroite coordination avec l'OLADE et les institutions compétentes du système des Nations Unies, à prêter son concours aux pays de la région qui en feraient la demande pour les aider à prendre des mesures propres à atténuer les problèmes auxquels ils se heurtent du fait de la pénurie de sources d'énergie, ainsi qu'à structurer leurs plans et politiques dans ce domaine;

b) que le Secrétariat de la CEPAL doit effectuer des études, coordonnées comme précédemment indiqué, pour que la région puisse disposer d'une information actualisée et opportune sur les ressources énergétiques disponibles ainsi que sur l'offre et la demande, tant régionales que mondiales, du marché des énergétiques, notamment en ce qui a trait aux utilisations de substitution (en tant que combustible, de matière première) aux aspects techniques et économiques et aux besoins de stockage;

c) que le système de la CEPAL doit aider pleinement le secrétariat de l'OLADE à élaborer et mettre en oeuvre le Programme de coopération énergétique latino-américain dont l'exécution a été confiée à la Commission par la Réunion extraordinaire de ministres qui s'est tenue en mars 1981, lequel devra tenir compte d'aspects spécifiques - tels les mécanismes financiers et d'autres moyens requis pour sa mise en vigueur;

d) que le système de la CEPAL devra effectuer, en coordination et collaboration étroites avec le secrétariat de l'OLADE, les études destinées à aider les pays à entreprendre les actions requises par l'exécution du Plan d'action régional en matière de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et par le plan qui émanera de la Conférence de Nairobi, notamment en ce qui concerne les moyens propres à minimiser les coûts inhérents aux modifications qu'entraînera l'utilisation de sources nouvelles et renouvelables d'énergie en vue du développement futur des pays de la région;

3. Prie instamment les pays de la région de se faire représenter au plus haut niveau à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

217ème séance  
15 mai 1981